



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement n° 578 modifiant le règlement de zonage 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de permettre l'usage résidentiel dans une zone

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, greffier trésorier de la municipalité de Saint-Fabien, QUE :

1) OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM :

À la suite des assemblées publiques de consultation tenue le 12 mai 2025 sur le premier projet de règlement n° 578 le conseil de la Municipalité de Saint-Fabien a adopté un second projet de règlement n° 578 le 12 mai 2025. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Ainsi, les dispositions suivantes peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire :

- Article 2 : La grille des spécifications est modifiée.

2) DESCRIPTION DES ZONES

1. Le règlement concerne la zone Rb-139.

Pour une meilleure compréhension, le plan de zonage original peut être consulté au bureau municipal situé au 20A, 7^e Avenue à Saint-Fabien.

3) CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du greffier trésorier au plus tard le 9 juin 2025 16h00;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4) PERSONNES INTÉRESSÉES

- Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 juin 2025 :
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 12 avril 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

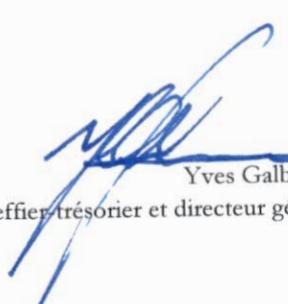
5) ABSENCE DE DEMANDES

Toute disposition du second projet qui n'a fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6) CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être consulté au bureau municipal de Saint-Fabien situé au 20A, 7^e Avenue à Saint-Fabien aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À SAINT-FABIEN, CE 2^{1ÈME} JOUR DU MOIS DE JUIN 2025.


Yves Galbrand,
Greffier trésorier et directeur général